

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 novembre 2023 à 20h00.

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Procurations : M. COHADE Cédric à Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël.

Secrétaire de séance : M. MAGNER Jacques-Bernard.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. *Urbanisme : prescription de la révision générale du PLU de la commune*

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prescrire une procédure de révision du PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles et ce en vue :
 - D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU ;
 - Définir les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équipements et de services à la population ;
 - Prendre en compte les dynamiques du territoire (inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire) ;
 - Procéder à une étude de densification de la commune ;
 - Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le la procédure de révision du SCOT ;
 - Identifier et déterminer les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Optimiser l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme ;
 - Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence d'espaces.
 - Maîtriser la planification en matière d'urbanisme à l'échelle du Conseil Municipal.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur commune, une concertation sera organisée tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés.

Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration. Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;

- Mise à disposition d'un registre : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation.
- Tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale telles qu'exposées ci-dessus ;
- De dire que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code ;
- De dire que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande ;
- De dire que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune ;
- De dire que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;
- De dire que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ;
- De confier selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement, et le cas échéant en mesure de suivre la procédure d'intégration des biens de sections ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2. Réalisation d'une halle : choix de la maîtrise d'œuvre (architecte)

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 novembre 2023 et du 10 novembre 2023 ;

Considérant la complexité des offres techniques et la nécessité de poursuivre l'analyse des mémoires rendus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ajourner la délibération.

3. Finances : devis de signalétique directionnelle

Vu le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux directionnels, d'un montant de 1 742,55 € HT soit 2 091,06 € TTC ;

Considérant la nécessité d'apporter des éléments d'informations sur le territoire communal afin de diriger efficacement les usagers vers la mairie et la salle des fêtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant,

- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

4. **Personnel : RIFSEEP – modification des bornes du Complément Indemnitare Annuel**

Considérant qu'il convient de modifier la borne supérieure du tableau de répartition par groupe de fonction comme suit :

Répartition par groupes de fonction :

Emplois	Plafonds annuels réglementaires	Borne Inférieure	Borne supérieure jusqu'en novembre 2023	Nouvelle Borne Supérieure
---------	---------------------------------	------------------	---	---------------------------

Groupe B

B1	Direction de services / Management opérationnel	2 380,00	0	793	1190
B2	Responsable de service / animation et coordination / encadrement de proximité	2 185,00	0	728	1092
B3	En charge d'une compétence, d'une expertise sans encadrement / Gestionnaire / Connaissances particulières liées à la fonction	1 995,00	0	665	997

Groupe C

C1	Responsable d'une équipe / Encadrement de proximité / Gestionnaire / Connaissances particulières liées à la fonction	1 260,00	0	420	700
C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	1 200,00	0	400	600

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres critères ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le tableau de répartition et des bornes comme présenté ci-avant.

5. **Logement communal : révision d'un loyer**

Vu l'appartement communal sis 2 rue de l'école de 90 m², composé d'une cuisine, une salle à manger, trois chambres, une salle-de-bains-W.C ;

Vu le montant du loyer actuel fixé à 500 € charges comprises (chauffage et eau) ;

Considérant la vacance du logement au 1^{er} décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De réévaluer le montant du loyer mensuel à 530 € charges comprises ;
- De rappeler qu'une caution solidaire est demandée au preneur.

Questions communautaires

Questions diverses

- a) **Prime pouvoir d'achat.** Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière. Dans la fonction publique territoriale, cette prime est facultative et à la charge de la collectivité (principe de libre administration). Monsieur le Maire propose de verser cette prime aux agents communaux à hauteur de 50 % des montants plafonnés selon les conditions de revenus. Par ailleurs, le montant des attributions individuelles de CIA a été sensiblement augmenté cette année.
Ecole : compte-rendu du Conseil d'école.
- b) **Sioule et Morge : avis de conformité.**
- c) **Voirie et réseaux 2024.** La Communauté de communes a chiffré les travaux de voirie 2024.
- d) **Eclairage public : demande de lampes.** Un devis sera demandé au TE 63.
- e) **TE 63 : réunion de secteur.** Les travaux pour les horloges sur les éclairages publics sont à reprendre par le TE 63.
- f) **Associations : création d'association sportive.** Des administrés ont émis le souhait de créer une association sportive sur la commune (VTT et tennis de table).
- g) **Collecte Nationale de la Banque alimentaire : 24, 25 et 26 novembre 2023.**
- h) **Conseil régional AURA : « zéro artificialisation nette ».**
- i) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : appel à candidature Festival « voix et patrimoines » 2024.**
- j) **OPHIS / CD63 : éléments d'information.**
- k) **Réunion publique de Mme la Députée Christine PIRES-BEAUNE.**
- l) **Chiens guides d'aveugles : demande de subvention 2024.** Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- m) **Point calendrier.**
- n) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le vendredi 20 novembre 2023 à 20h30.

Madame Martine DUBLANCHET indique à ses collègues conseillers qu'elle souhaite prochainement mettre en place le groupe de travail pour le tri des archives communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.